

Droit commercial

Séance 4 : Les sociétés commerciales et la SARL

**Université de Strasbourg
Faculté de Droit – Capacité en Droit**

Prof. Jochen BAUERREIS
Avocat & Rechtsanwalt
Avocat spécialisé en droit de l'Arbitrage
Avocat spécialisé en droit international et de l'Union Européenne

PLAN

Séance 1 : Introduction

Séance 2 : Le commerçant et les actes de commerce

Séance 3 : Le fonds de commerce et le bail commercial

Séance 4 : Les sociétés commerciales et la SARL

Séance 5 : La SAS

Séance 6 : La cession d'entreprise

Séance 4 : Les sociétés commerciales et la SARL

I) Sociétés commerciales (notions générales)

II) La SARL: règles générales

III) Exemples concrets

I) Sociétés commerciales

- 1) Personne morale
- 2) Associés et apports
- 3) Dividendes
- 4) Les organes de la société

1) Personne morale

- Une société commerciale est une **personne morale**, c'est-à-dire un sujet de droit autonome distinct des associés.
- Elle possède un patrimoine propre (bien, comptes bancaires, etc.) et peut agir en justice en son nom.
- Par ex., une SARL ou une SAS sont des personnes morales de droit privé.
- Cette personnalité juridique permet à la société de signer des contrats, d'acheter/vendre des biens et de réaliser son activité commerciale...
- Il faut bien comprendre que la personnalité morale d'une société est une fiction juridique : il ne s'agit pas d'une « vraie » personne => on la distingue donc de la personne physique.

1) Personne morale

- Gaston Jèze (Juriste, professeur de Droit public) disait : « *Je n'ai jamais déjeuné avec une personne morale* »
- Jean-Claude Soyer (Juriste et universitaire français) répondait « *Moi non plus, mais je l'ai souvent vue payer l'addition* »

1) Personne morale

- Il existe différents types de sociétés qui sont chacune soumises à des règles spécifiques. Il existe notamment des sociétés commerciales :
 - La SA (société par actions)
 - La SAS (société par actions simplifiée)
 - La SARL (société à responsabilité limitée)
 - La SCA (société en commandite par actions)
 - La SCS (société en commandite simple)
 - La SNC (société en nom collectif)
- Il existe également des sociétés civiles comme par exemple la SCI (société civile immobilière) ou la SCP (société civile professionnelle).

2) Associés et apports

- Les associés d'une société commerciale contribuent au capital social par des **apports**.
- Autrement dit, pour devenir associé d'une société, il faut y apporter quelque chose.
- Ces apports peuvent être :
 - En numéraire (somme d'argent versée)
 - En nature (bien matériel ou immatériel comme un fonds de commerce, brevet, matériel)
 - En industrie (apport de compétences/travail – ne forme pas de capital social mais donne droit à un pourcentage des bénéfices).

2) Associés et apports

- Tous les apports réunis constituent le **capital social**, réparti en parts sociales (SARL) ou actions (SA, SAS)
- Autrement dit, en contrepartie de leur apport, les associés reçoivent des parts ou actions proportionnelles à la valeur de leur contribution
- Ces parts déterminent leur poids dans les votes et leur part de bénéfice éventuel
- Par ex., une société est constituée par 4 associés qui apportent chacun 10.000€. Cela veut dire que chaque associé a participé à part égales, et obtient 25% des parts. (100% / 4)

2) Associés et apports

- Autre exemple : 3 associés créent une société. L'un met 20.000€ et les deux autres mettent chacun 10.000€. Dans ce cas, un associé obtiendra 50% des parts et les deux autres obtiendront chacun 25%
- En résumé, **les apports sont censés former la colonne vertébrale financière de la société** et traduisent la volonté commune des associés de faire naître et prospérer l'entreprise

3) Dividendes

- Les **dividendes** sont la part de bénéfices distribués aux associés. Concrètement, c'est de l'argent versé aux associés proportionnellement aux parts sociales ou actions détenues
- **Condition préalable** : il faut que la société ait un *bénéfice distribuable* (résultat net positif après déduction des pertes antérieures et réserves légales / statutaires)

3) Dividendes

- Il existe plusieurs types de réserves : les réserves légales et les réserves statutaires.
- C'est une partie des bénéfices qui n'a pas été distribuée mais réinvestie dans l'entreprise : c'est une marge de sécurité de l'entreprise.
- Par exemple, si la société X réalise un résultat comptable de 50.000€ et qu'elle doit affecter 5.000€ en réserve légale, elle ne pourra distribuer au maximum que 45.000€ de dividendes.

3) Dividendes

- La décision de verser des dividendes est prise collectivement : **les associés en assemblée générale** votent l'affectation du résultat.
- Ce vote a lieu généralement lors de l'assemblée annuelle (AGO) qui approuve les comptes de l'exercice.
- Les dirigeants (gérants, président, etc.) ne sont pas habilités à décider de distribuer les bénéfices : c'est une prérogative de l'assemblée générale.

3) Dividendes

- En pratique, l'assemblée détermine la quote-part du bénéfice à distribuer et chaque associé reçoit sa part en fonction de ses droits (nombre de parts/actions).
- Ainsi, si un associé détient 50% des parts sociales, il recevra 50% des dividendes. Concrètement, si l'assemblée générale décide de distribuer 100.000€, l'associé détenant 50% des parts sociales recevra 50.000€.

4) Les organes de la société

- **L'assemblée générale des associés/actionnaires**
- **Les dirigeants**
- **D'autres organes**

4) Les organes de la société

- **L'assemblée générale des associés/actionnaires :**
 - Réunion collective des propriétaires de parts/action, au moins une fois par an (AGO : Assemblée générale ordinaire)
 - Elle approuve les comptes, décide de l'affectation du résultat (dividendes ou réserves), nomme ou révoque les dirigeants et vote les modifications statutaires importantes
 - En assemblée extraordinaire (AGE), elle peut changer les statuts (augmentation de capital, transformation, etc.)

4) Les organes de la société

- **Les dirigeants :**
 - Personnes physiques chargées de la gestion courante (gérant en SARL/SNC, président en SAS, président & Directeur Général ou conseil d'administration en SA)
 - Les dirigeants mettent en œuvre la stratégie et représentent la société dans ses actes quotidiens
 - Ils rendent compte de leur gestion aux associés lors de l'assemblée annuelle

4) Les organes de la société

- **D'autres organes :**
 - En fonction de la forme sociale, d'autres organes peuvent exister (conseil de surveillance, directoire, comité de direction, commissaire aux comptes, etc.)
 - **Chaque société doit au moins avoir un organe de direction et une assemblée d'associés**
 - Le fonctionnement précis (majorités requises, convocations, quorums) est défini par la loi et les statuts de la société

II) La SARL : règles générales

- 1) Définition et constitution
- 2) Droits et obligations des associés
- 3) Gestion et direction
- 4) Responsabilité limitée et fiscalité

1) Définition et constitution

- La SARL (Société à Responsabilité Limitée) est une forme de société commerciale très encadrée légalement => elle est régie par le Code de commerce (art. L223-1 et suivants)
- La responsabilité de chaque associé est limitée au montant de son apport
- Cela signifie qu'en cas de difficultés, **les créanciers de la SARL ne pourront saisir que le patrimoine social de la société, et non le patrimoine personnel des associés**
- Concrètement, en cas de liquidation, si un associé a fait un apport de 10.000€, il ne pourra perdre que ces 10.000€ et pas plus

1) Définition et constitution

- Une SARL peut être constituée par **1 à 100 associés**.
 - Avec un seul associé on parle d'**EURL** (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)
 - Les associés peuvent être des **personnes physiques ou morales**, sans condition de nationalité ou de résidence

1) Définition et constitution

- À la création, les associés rédigeant les statuts indiquent le capital social (librement fixé) et la répartition de celui-ci selon leurs apports
- Les apports, en numéraire ou en nature, donnent lieu à la création de parts sociales
- Par exemple, si A apporte 10.000 € et B un fonds de commerce évalué à 30.000€, le capital social sera de 40.000 € réparti en 40.000 parts d'une valeur de 1 € (A : 10.000 parts (25%), B : 30.000 parts (75%))

1) Définition et constitution

- Il n'y a pas de capital minimum légal pour la SARL (sauf montants symboliques)
 - Mais au moins 20 % du capital doit être libéré lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
- Cela signifie qu'un associé peut dire qu'il apporte 10.000€ mais ne donner que 2.000€ pour l'instant => il apportera les 8.000€ restants dans les 5 ans : on parle de la libération de l'apport
- Cette souplesse permet de créer la société sans immobiliser immédiatement la totalité des fonds

2) Droits et obligations des associés

- Les associés de SARL disposent de droits fondamentaux :
 - *participer aux assemblées générales*
 - *exercer un droit de vote proportionnel à leurs parts, et*
 - *accéder aux documents comptables* (comptes annuels, rapport de gestion)
- Chaque part sociale donne droit au vote et à une part des bénéfices distribuables (dividendes) proportionnelle.

2) Droits et obligations des associés

- Transmission des parts : toute cession de parts à un tiers (non associé) requiert en principe **l'agrément des autres associés**
- Avant de vendre ses parts dans la société, il faut donc demander aux autres associés s'ils sont d'accord => ce mécanisme protège les associés existants.
- Les statuts de SARL définissent également l'organisation de la société : nomination du ou des gérants, modalités de convocation des assemblées, part des bénéfices à affecter aux réserves légales (10 % jusqu'à atteindre 10 % du capital) versus distribution, etc

3) Gestion et direction

- La SARL est administrée par un ou plusieurs **gérants** nommés par les associés
- Le gérant peut être associé ou non
- Le gérant ne peut être qu'une personne physique
- Il dispose des pouvoirs les plus étendus et représente la société vis-à-vis des tiers
- Pour certains actes, le gérant doit obtenir l'autorisation des associés (conventions réglementées)

3) Gestion et direction

- Les décisions importantes (cession d'actif important, modification des statuts, etc.) relèvent de l'assemblée des associés, tandis que le gérant gère seul le quotidien (achats, embauches, contrat)
- Par ex., un gérant ne peut pas modifier les statuts sans l'accord des associés, ni vendre un immeuble social sans décision préalable de l'assemblée
- Le gérant a un **devoir de loyauté et de diligence** envers la société et doit toujours agir dans son intérêt

3) Gestion et direction

- Chaque année, les associés se réunissent en assemblée ordinaire (AGO) pour approuver les comptes, affecter le résultat (mettre en réserve et/ou distribuer des dividendes) et renouveler, le cas échéant, le gérant
- Des assemblées extraordinaires (AGE) sont convoquées pour les modifications statutaires (par exemple, augmenter le capital, changer d'activité)
- Les modalités de vote (majorités requises) dépendent du texte applicable et des statuts

4) Responsabilité limitée et fiscalité

- La caractéristique essentielle de la SARL est la **responsabilité limitée des associés**
- Comme indiqué, les associés ne risquent de perdre que leur apport initial en cas de faillite
- Par exemple, si un associé a investi 50.000€ en capital, il ne pourra être tenu personnellement que de ce montant => cette protection encourage l'investissement.
- Sur le plan fiscal, une SARL peut opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) ou, sous conditions, être imposée sur le revenu (IR) dans les premières années (régime des sociétés de personnes)

III) Exemples concrets

Exemple 1 : **Apport et capital social** :

- A et B créent une SARL. A apporte 10.000€ en numéraire. B apporte un matériel professionnel évalué à 5.000€ (apport en nature)
- Le capital social est alors de 15.000€ (5.000 + 10.000). A reçoit 2/3 des parts (10.000€/15.000€) et B 1/3 des parts 5.000€/15.000€).
- Si la société réalise un bénéfice de 9.000€ la première année et qu'elle décide de distribuer 6.000€ en dividendes, A recevra 4.000€ et B 2.000€ (respectivement 2/3 et 1/3 du bénéfice distribué correspondant à 6.000€).

III) Exemples concrets

Exemple 2 : **Responsabilité** :

- Supposons qu'une SARL en liquidation judiciaire a un passif de 100.000€ sans actifs suffisants => les associés ne sont pas tenus de payer sur leurs biens personnels.

Quizz

Question 1

Une société commerciale est:

- A) Une personne physique
- B) Une personne morale dotée d'un patrimoine propre
- C) Une association
- D) Une entreprise individuelle

Quizz

Question 2

Les apports des associés forment:

- A) Le bénéfice
- B) Le capital social
- C) Les dividendes
- D) Les réserves

Quizz

Question 3

Les dividendes sont:

- A) Les salaires des dirigeants
- B) Les impôts de la société
- C) La part des bénéfices distribuée aux associés
- D) Les réserves obligatoires

Quizz

Question 4

Dans une SARL, la responsabilité des associés est:

- A) Illimitée
- B) Limitée à leurs apports
- C) Solidaire
- D) Garantie par l'État

Quizz

Question 5

Une SARL peut être constituée par:

- A) 1 à 100 associés
- B) Au moins 2 associés
- C) Un maximum de 10 associés
- D) Un seul associé uniquement

Quizz

Question 6

Quel pourcentage du capital doit être libéré à la création d'une SARL ?:

- A) 10 %
- B) 20 %
- C) 50 %
- D) 100 %

Quizz

Question 7

Le dirigeant d'une SARL est appelé:

- A) Président
- B) Commissaire aux comptes
- C) Directeur général
- D) Gérant

Quizz

Question 8

L'assemblée générale ordinaire des associés a pour mission:

- A) Modifier les statuts
- B) Approuver les comptes et affecter le résultat
- C) Nommer le Président
- D) Gérer le personnel

Quizz

Question 9

La cession de parts à un tiers nécessite:

- A) L'agrément des autres associés
- B) L'autorisation de la mairie
- C) L'accord du greffe du tribunal
- D) Un simple courrier

Quizz

Question 10

Une SARL à associé unique s'appelle:

- A) SAU
- B) SASU
- C) EURL
- D) SNC

Merci pour votre attention!



Sans limites.

Ohne Grenzen.

Without limits.

ABC International Selarl
9 rue du Parc
F-67205 Oberhausbergen
Tel.: +33 3 68 00 14 10
info@abc-i-avocats.com